

Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire, la circulation rue du Docteur Collignon

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu les travaux programmés concernant la réfection de la rue du Docteur Collignon ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : du 27 septembre 2021 au 27 novembre 2021, la circulation et le stationnement rue du Docteur Collignon, à partir du monument au Anglais jusqu'au carrefour de l'avenue du Général de Gaulle seront interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux bus, cars et véhicules de secours.

Article 2 : Une déviation et une signalisation réglementaire seront mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le centre de service de secours de ROUTOT
- ❖ Le service technique

Chacun chargé en qui le concerne, de le faire respecter.

A Routot, le 16 septembre 2021.

Le Maire,

